



## Contrat régional de bassin versant 2018-2020



# PREAMBULE

## ***Le contrat régional de bassin versant***

Pour parvenir à une réelle et durable amélioration de la qualité de l'eau, l'intervention sur la ressource doit être globale. C'est pourquoi la Région Pays de la Loire soutient la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants au travers du contrat régional de bassin versant (CRBV). Ce contrat s'appuie sur les SAGE approuvés et constitue ainsi un outil de mise en œuvre des SAGE.

Il s'agit d'un contrat tripartite de 3 ans établi entre :

- la Région Pays de la Loire,
- la Commission locale de l'eau (CLE),
- la structure « chef de file » du SAGE. Pour le SAGE Mayenne, il s'agit du Conseil départemental de la Mayenne qui met les moyens d'animation à la disposition de la CLE.

Il permet aux maîtres d'ouvrages qui s'engagent dans des actions en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques en cohérence avec le SAGE, de bénéficier de financements pour les études, les travaux, la coordination, le suivi et l'évaluation des actions.

## ***Le SAGE Mayenne***

Approuvé en juin 2007, le SAGE Mayenne a été révisé afin de le rendre conforme à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et de prendre en compte le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne adopté fin 2009.

Suite aux différentes consultations, la CLE a adopté la version définitive du projet de SAGE, le 25 septembre 2014. L'approbation du SAGE par arrêté préfectoral est intervenue le 10 décembre 2014.

Ce contrat a été élaboré en cohérence avec les enjeux et les orientations du projet de SAGE définis par la CLE en 2011 et 2012.



## ***Un quatrième contrat dans la continuité***

Les trois précédents contrats ont été établis pour les périodes 2008-2010, 2011-2013 (avec avenant en 2014) et 2015-2017 (avec avenant en 2017).

135 opérations y ont été inscrites.

Au final, plus de 3 millions d'€ de subventions ont été attribuées par la Région Pays de la Loire sur ces 9 ans pour les différents projets d'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le quatrième contrat est proposé pour la période 2018-2020 avec :

- 34 opérations,
- 25 maîtres d'ouvrages,
- 5 564 212 € de travaux, d'études, d'actions d'animation ou de sensibilisation,
- représentant une subvention régionale de 1 740 732 € (taux moyen de subvention de 31,3 %).

# I - LES ENJEUX DU SAGE MAYENNE

## I - 1. LE BASSIN DE LA MAYENNE

D'une superficie de 4 352 km<sup>2</sup>, le périmètre du bassin de la Mayenne comprend 260 communes. Il s'étend sur les régions Basse-Normandie, Pays-de-la-Loire, Bretagne et les départements de la Mayenne, de l'Orne, du Maine-et-Loire, de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine.

Le réseau hydrographique est composé de la Mayenne et de ses affluents : l'Aisne, la Gourbe, la Vée, l'Égrenne, la Varenne, la Colmont, l'Aron, l'Ernée, la Jouanne, le Vicoin et l'Ouette.

303 500 habitants vivent sur le bassin.

L'agriculture est une activité importante du bassin avec une prédominance de l'élevage bovin.

Les cours d'eau du bassin permettent le développement de différents usages de loisirs : navigation, pêche, baignade, ...

La rivière Mayenne est également le siège d'une production d'hydroélectricité par les microcentrales installées sur les différents ouvrages.

En raison de la présence des nombreux ouvrages et aménagements et de l'artificialisation du lit des cours d'eau, une grande partie des masses d'eau du bassin ont été identifiées par le SDAGE Loire-Bretagne comme présentant un risque de non atteinte de l'objectif de bon état des eaux attendu par la DCE. Certains des ouvrages constituent des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau.

Le bassin compte environ 8 485 plans d'eau avec une densité avoisinant 1 plan d'eau de plus de 1 000 m<sup>2</sup> par km<sup>2</sup>. La multiplication de ces plans d'eau entraîne des impacts cumulés notamment sur la qualité des eaux, l'équilibre des écosystèmes aquatiques et la gestion quantitative de la ressource.

La zone des basses vallées angevines a été identifiée comme zone humide d'importance nationale et internationale. Il existe également de nombreuses zones humides de surface plus réduite mais tout aussi nécessaires pour la gestion des ressources en eau du bassin.

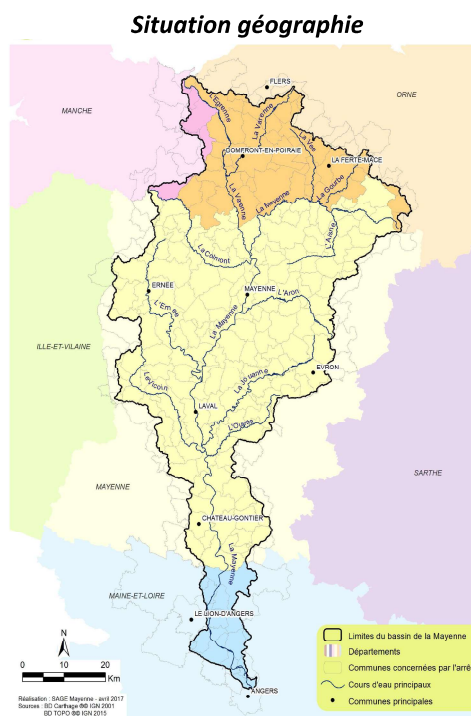
Les prélèvements en eau du bassin sont majoritairement destinés à l'alimentation en eau potable (environ 85 %). Cependant, en période estivale, les prélèvements pour l'irrigation, réalisés essentiellement sur la partie aval du bassin, représentent une part non négligeable des prélèvements réalisés.

Plus de 80 % des ressources pour l'alimentation en eau potable proviennent des eaux superficielles et pour une grande partie de la rivière Mayenne qui fournit à elle seule 63 % des ressources en eau.

Les étiages sont naturellement marqués sur une grande partie du territoire. Pour permettre les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sur l'axe Mayenne, une retenue de soutien d'étiage a été créée en 1978, à Saint-Fraimbault-de-Prières, en aval de la confluence de la Varenne et la Colmont avec la Mayenne.

Les principales agglomérations concernées par le risque inondation sont situées sur l'axe Mayenne et quelques affluents.

Concernant la qualité des eaux superficielles, l'ensemble du bassin de la Mayenne est classé en zone vulnérable pour l'application de la directive nitrates. La Mayenne et certains de ses affluents sont sujet à l'eutrophisation, phénomène lié notamment à la présence de nutriments et au ralentissement de l'écoulement des eaux. Des pesticides sont retrouvés dans certains cours d'eau du bassin à des concentrations parfois supérieures aux limites autorisées pour les eaux brutes destinées à l'eau potable.



## I - 2. LE SAGE MAYENNE

### ■ *Le premier SAGE (2007)*

L'initiation d'un SAGE sur le bassin de la Mayenne a été motivée en 1996 par un projet de retenue d'eau potable sur la partie amont du bassin. Le périmètre d'étude du SAGE a été défini en 1997 et la commission locale de l'eau mise en place en 1998.

Le premier SAGE du bassin de la Mayenne a nécessité 7 ans de travaux et a été approuvé par arrêté préfectoral en juin 2007. L'orientation retenue visait la gestion durable et diversifiée des ressources en eau, avec une priorité pour l'alimentation en eau potable en étiage, sans création de nouvelle retenue.

### ■ *Le SAGE révisé (2014)*

Initiée en 2011, la révision du schéma a eu pour objectif de mettre le SAGE en conformité avec la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et de prendre en compte les attentes du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 avec lequel il doit être compatible. La révision s'est appuyée sur l'évaluation du premier SAGE qui a permis de réaliser un bilan de sa mise en œuvre et de mettre à jour l'état des lieux du bassin.

Cette révision a nécessité 2 ans de travaux et a abouti, après consultation des assemblées et enquête publique, à l'approbation par arrêté préfectoral d'un nouveau schéma en décembre 2014. La CLE et son bureau se sont réunis à 20 reprises pour définir les objectifs et établir les documents de référence du SAGE. Le travail important de concertation a permis d'aboutir à un projet partagé par l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau du bassin.

Au travers de ce travail, la CLE a souhaité valoriser le premier schéma et poursuivre la dynamique engagée en confortant les actions déjà mises en place et en encourageant la concertation et les démarches volontaires. Elle a également renforcé la communication auprès des acteurs de l'eau et du public et la valorisation sur les actions menées. La commission vise, de cette manière, à favoriser l'implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du SAGE : collectivités, industriels, agriculteurs, associations, consommateurs et usagers.

Depuis l'approbation du premier SAGE, de nombreuses actions ont été menées en faveur de la gestion raisonnée de la ressource, de l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques telles que :

- la restauration et l'entretien des cours d'eau réalisés, par les syndicats de bassin et communauté de communes, dans le cadre des programmes pluriannuels de travaux,
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau en lien avec les interventions sur les ouvrages des programmes pluriannuels et les études et travaux menées sur la rivière Mayenne par les Conseils départementaux de la Mayenne et du Maine-et-Loire,
- l'inventaire des zones humides et leur intégration dans les documents d'urbanisme afin de les préserver et les projets de restauration de milieux humides réalisés par les collectivités,
- les économies d'eau avec la campagne « Ecod'eau Mayenne » et les actions de réduction des collectivités,
- l'amélioration de la qualité des eaux avec la préservation du bocage par les collectivités (diagnostics bocagers et intégration dans les documents d'urbanisme) mais aussi la réduction de l'utilisation des pesticides au travers de partenariat (Phyt'eau propre 53 et la charte d'entretien de Basse-Normandie) et de la mobilisation des collectivités,
- l'amélioration de la connaissance avec différentes études (ressources individuelles pour l'alimentation en eau des élevages, diagnostic des têtes de bassin, diagnostic de l'irrigation du bassin ...),
- la communication de la CLE (site Internet, lettres web, rendez-vous annuel du SAGE, interventions auprès des scolaires, manifestations, ...).

La majorité de ces actions ont pu bénéficier d'un financement dans le cadre des 3 précédents contrats régionaux.

## I - 3. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE

La CLE a défini, le 24 juin 2011, la nouvelle orientation stratégique sur la base de l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE, de la concertation menée au 1<sup>er</sup> semestre 2011 et des attentes liées au nouveau contexte réglementaire (DCE, SDAGE et lettre de cadrage préalable à l'évaluation environnementale).

L'orientation stratégique s'articule autour de 3 enjeux :

### ■ 1 - Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques

Il s'agit d'un enjeu prépondérant pour le bassin de la Mayenne. Cette restauration doit prendre en compte l'ensemble des aspects de :

- la dynamique des cours d'eau,
- la diversification des habitats,
- l'équilibre avec les plans d'eau,
- la protection des berges et des ripisylves,
- la préservation et la mise en valeur des zones humides.

Un bon fonctionnement des cours d'eau et milieux aquatiques aura des effets positifs sur la régulation quantitative de la ressource et l'amélioration de la qualité des eaux.

### ■ 2 - Optimisation de la gestion quantitative de la ressource

Enjeu initial sur le bassin de la Mayenne, la gestion quantitative, économe et diversifiée, doit être poursuivie.

L'enjeu inondation est une préoccupation du SAGE et passera par la limitation des ruissellements et l'information des populations aux risques encourus.

### ■ 3 - Amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines

C'est un enjeu important à l'échelle du bassin de la Mayenne, à la fois dans un objectif d'atteinte du bon état écologique mais également dans un objectif de satisfaction des usages et particulièrement celui de l'eau potable.

Afin de répondre aux enjeux du territoire, la CLE a défini les 9 objectifs généraux suivants :

Enjeux du SAGE	Objectifs généraux
I - Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques	1 - Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
	2 - Préserver et restaurer les zones humides
	3 - Limiter l'impact négatif des plans d'eau
II - Optimisation de la gestion quantitative de la ressource	4 - Économiser l'eau
	5 - Maîtriser et diversifier les prélèvements
	6 - Réduire le risque inondation
III - Amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines	7 - Limiter les rejets ponctuels
	8 - Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau
	9 - Réduire l'utilisation des pesticides

## I - 4. LEVIERS D' ACTIONS DU SAGE

Afin de répondre aux enjeux et atteindre les objectifs du SAGE, la CLE a défini :

- 66 dispositions dans le plan d'aménagement et de gestion durable (dispositions de mise en compatibilité, orientations de gestion, actions de communication et rappels réglementaires),
- 2 articles dans le règlement.

Les principaux leviers d'actions du SAGE sont synthétisés ci-après, par objectif.

Le programme d'actions de ce 4<sup>ème</sup> CRBV comporte des actions répondant aux objectifs 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 9 du SAGE.

### ENJEU I - RESTAURATION DE L'EQUILIBRE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

#### Objectif 1 - Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau

La CLE invite les collectivités à s'engager dans l'élaboration de programme de restauration et d'entretien des cours d'eau. Elle rappelle l'importance de la communication et de la concertation avec l'ensemble des usagers pour leur élaboration.

En lien avec le SDAGE, le SAGE met en avant l'adaptation des ouvrages pour améliorer la dynamique des cours d'eau et définit des objectifs de taux d'étagement pour certains d'entre eux. Les interventions seront réalisées en concertation et au cas par cas en tenant compte de la spécificité de chaque ouvrage.

Concernant les migrations piscicoles, le SAGE souligne l'importance de la mise en œuvre du plan de gestion anguille sur le bassin.

#### Objectif 2 - Préserver et restaurer les zones humides

Afin de préserver les zones humides, le SAGE confie l'inventaire des zones humides fonctionnelles aux collectivités territoriales. Les milieux humides inventoriés seront intégrés aux documents d'urbanisme en vue de leur protection.

La CLE encourage la poursuite des actions de restauration de zones humides et la sensibilisation à l'entretien de ces espaces.

La CLE formule des recommandations d'entretien et de restauration des zones humides.

#### Objectif 3 - Limiter l'impact négatif des plans d'eau

Le SAGE, en cohérence avec le SDAGE, encadre la création de plans d'eau dans les secteurs où leur densité est forte.

Il vise également à améliorer la gestion des plans d'eau existants notamment en rappelant la réglementation relative au débit minimal et en optimisant l'alimentation de ceux situés dans les secteurs les plus sensibles.

### ENJEU II - OPTIMISATION DE LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

#### Objectif 4 - Economiser l'eau

Les actions de réduction des consommations en eau engagées en lien avec la campagne de sensibilisation « Écodeau Mayenne » sont poursuivies.

Afin de réduire les pertes dans les réseaux d'eau potable, le SAGE encourage les collectivités à mettre en place leurs actions au travers des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et des programmes pluriannuels de renouvellement.

#### Objectif 5 - Favoriser la diversification de la ressource

La CLE souhaite approfondir la connaissance de l'irrigation sur le bassin afin de proposer des perspectives de gestion collective de l'irrigation.

Elle recommande le recours aux eaux souterraines et met en avant l'importance de la communication sur la bonne gestion des forages.

#### Objectif 6 - Réduire le risque inondation

La CLE met en avant l'importance de la communication sur le risque inondation.

Le SAGE veille à limiter les risques de pollution pour tout projet situé en zone inondable.

Afin de limiter les ruissellements, il s'appuie sur les actions conduites sur le bocage et les zones humides et invite les collectivités à établir des plans de zonages pluviaux.

### ENJEU III - AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

#### Objectif 7 - Limiter les rejets ponctuels

Le SAGE vise à une gestion globale (collecte, traitement et sous-produits) des systèmes d'assainissement collectif et industriel et à la prise en compte des capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisation. Il rappelle l'importance du diagnostic et de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

La maîtrise des rejets des eaux pluviales contribue également à limiter les risques de pollution.

#### Objectif 8 - Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau

Le SAGE s'appuie sur les dispositifs existants, en particulier les programmes d'actions associés aux captages prioritaires pour l'eau potable, pour répondre à cet objectif.

Il préconise le développement des plans bocagers, notamment sur le secteur amont du bassin. Il recommande de préserver le réseau de haies existant, de mettre en place un observatoire du bocage, d'accompagner et de sensibiliser à la gestion et la valorisation du bocage.

#### Objectif 9 - Réduire l'utilisation des pesticides

Dans le domaine agricole et non agricole, le SAGE encourage la réduction de l'utilisation des pesticides au travers d'opérations de communication et d'accompagnement.

Il attend le développement des plans de désherbage communaux, prioritairement à l'amont des captages avec un enjeu pesticides. Il demande de prendre en compte l'entretien des espaces dès la conception des projets d'aménagement afin de limiter les besoins en pesticides.

La CLE s'appuie sur les actions de communication en cours pour la sensibilisation des différents publics.

## II - LE PROGRAMME D' ACTIONS 2018-2020

### II - 1. PREPARATION DU QUATRIEME CONTRAT REGIONAL

Pour préparer ce 4<sup>ème</sup> contrat régional, un appel à projets a été transmis début février à tous les maîtres d'ouvrages potentiels du bassin sous la forme d'un cahier des charges présentant les 3 enjeux et les 9 objectifs du SAGE.

Il a été fait le choix de ne pas mettre, dans le cahier des charges, de liste fermée d'actions finançables afin de laisser la possibilité aux maîtres d'ouvrages de proposer de nouvelles opérations. Par ailleurs, l'appel à projets a été transmis à des structures non sollicitées sur les CRBV précédents afin d'élargir le spectre des projets. Les réponses étaient attendues pour le 13 avril 2018.

Le projet de CRBV a été préparé par le bureau sur cette base puis, suite aux échanges avec les services de la Région, a été présenté à la CLE le 5 septembre 2014.

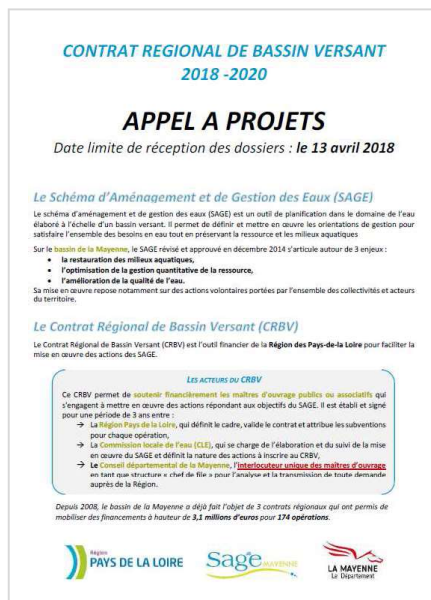
Une vigilance a été portée sur l'intérêt des projets, leur maturité et les montants proposés. Ceci a permis de retenir 37 opérations.

Les taux de financement ont été proposés :

- en fonction de l'intérêt pour les ressources en eau et des milieux aquatiques,
- dans la continuité des contrats précédents,
- en tenant compte des co-financements,
- avec un effet levier pour certaines opérations (sans les financements du CRBV, quelques opérations n'auraient probablement pas pu se concrétiser).

#### Calendrier d'élaboration du 4<sup>ème</sup> CRBV

7 février 2018	Construction du cahier des charges par le bureau de la CLE
Mi-février à mi-avril 2018	Appel à projet
26 juin 2018	Construction de l'avant-projet de CRBV par le bureau de la CLE
Juillet-août	Echanges techniques avec les services de la Région
5 septembre 2018	Validation du projet de CRBV par la CLE
10 septembre 2018	Présentation du programme aux élus de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement
23 novembre 2018	Présentation du programme aux élus de la commission permanente





## II - 2. LISTE DES ACTIONS INSCRITES AU CRBV

N°	Maître d'ouvrage	Opération	Dépenses éligibles de l'opération	Subvention régionale	Taux région	Dérogation pour 2018
<b>RESTAURATION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES</b>						
1	Syndicat de bassin du Vicoïn	Restauration des cours d'eau du bassin du Vicoïn dans le cadre un programme pluriannuel	437 100 €	52 452 €	12%	Oui
2	Syndicat de bassin de la Jouanne	Restauration des cours d'eau du bassin de la Jouanne dans le cadre un programme pluriannuel	555 700 €	66 684 €	12%	Oui
3	Syndicat de bassin de l'Ernée	Restauration des cours d'eau du bassin de l'Ernée dans le cadre un programme pluriannuel	214 620 €	76 800 €	35,8%	Oui
4	Syndicat de bassin de l'Aron	Restauration des cours d'eau du bassin de l'Aron dans le cadre un programme pluriannuel	378 000 €	159 800 €	42,3%	Oui
5	Communauté de communes du bocage mayennais	Restauration des cours d'eau du bassin de la Colmont dans le cadre un programme pluriannuel	438 000 €	43 800 €	10%	Oui
6	Syndicat de bassin de l'Ouette	Restauration des cours d'eau du bassin de l'Ouette dans le cadre un programme pluriannuel	253 340 €	70 183 €	27,7%	Oui
7	Conseil départemental de la Mayenne	Programme de restauration sur la rivière Mayenne en Mayenne (DPF 53)	276 000 €	105 800 €	38,3%	Oui
8	Conseil départemental de la Mayenne	Programme de restauration de la Vallée de Saint-Calais-du-Désert et du Lac de Haute Mayenne	173 400 €	34 680 €	20%	Oui
9	Conseil départemental de Maine-et-Loire	Restauration d'annexes et frayère en bordure de la rivière Mayenne en Maine-et-Loire	10 310 €	2 062 €	20%	Oui
10	Syndicat mixte des basses vallées angevine et de la Romme	Etudes diagnostic des cours d'eau et définition de programmes d'actions sur les bassins de la Baconne et de la Suine	60 000 €	14 400 €	24%	Non
11	Conseil départemental de Maine-et-Loire	Etude bilan et définition d'un programme d'actions sur les basses vallées angevines	45 000 €	10 800 €	24%	Non
12	Etablissement public Loire	Etude géotechnique préalable à la restauration de la continuité écologique sur la Mayenne dans le Maine-et-Loire	80 000 €	16 000 €	20%	Oui
13	Conseil départemental de Maine-et-Loire	Restauration de la continuité écologique de la rivière la Mayenne en Maine-et-Loire	1 010 000 €	303 000 €	30%	Non
14	Commune d'Azé	Restauration de la continuité écologique du bras du marais de la Bavouze à Azé	12 000 €	9 600 €	80%	Oui
15	Mayenne Communauté	Restauration des ruisseaux de la Filousière et du Gravier sur Mayenne Communauté	85 000 €	68 000 €	80%	Non
17	Commune de Bonchamps-les-Laval	Restauration et valorisation du ruisseau du Flécheray à Bonchamps-les-Laval	260 000 €	208 000 €	80%	Non
18	Commune de Neau	Amélioration du fonctionnement écologique de l'étang de Neau	72 385 €	28 954 €	40%	Oui
20	Fédération de pêche de Maine-et-Loire	Restauration écologique de deux zones humides en bordure de la Mayenne	37 200 €	8 928 €	24%	Oui
<b>ECONOMIES D'EAU</b>						
21	Commune de Chailland	Réduction des consommations en eau de la commune de Chailland	30 000 €	15 000 €	50%	Oui
22	Commune d'Evron	Diagnostic des consommations et économies d'eau au niveau des équipements publics de la commune d'Evron	10 000 €	5 000 €	50%	Oui
23	Commune de Saint-Berthevin	Économies d'eau au niveau des équipements publics de Saint-Berthevin	4 866 €	2 433 €	50%	En attente

N°	Maître d'ouvrage	Opération	Dépenses éligibles de l'opération	Subvention régionale	Taux région	Dérogation pour 2018
<b>PRESERVATION DU BOCAGE</b>						
24	CUMA départementale de la Mayenne	Développer la gestion durable du bocage par les agriculteurs	90 000 €	42 300 €	47%	En attente
<b>REDUCTION DES PESTICIDES</b>						
25	Commune d'Avrillé	Mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics de la ville d'Avrillé	83 920 €	41 960 €	50%	Oui
26	Communauté de communes du Pays de Loiron	Mise en œuvre de la gestion différenciée sur la communauté de communes du Pays de Loiron	30 000 €	15 000 €	50%	Oui
27	Commune du Genest-Saint-Isle	Mise en œuvre de la gestion différenciée sur la commune du Genest-Saint-Isle	25 000 €	12 500 €	50%	Non
28	Communauté de communes de Meslay-Grez	Mise en œuvre de la gestion différenciée sur la Communauté de communes de Meslay-Grez	115 000 €	57 500 €	50%	En attente
29	Commune de Cantenay-Epinard	Mise en œuvre de la gestion différenciée sur les communes de Cantenay-Epinard, Feneu et Soulaire-et-Bourg	25 674 €	12 837 €	50%	Non
30	Commune de Saint-Berthevin	Gestion durable des terrains de sport enherbés de la commune de Saint-Berthevin	15 000 €	7 500 €	50%	Non
31	CUMA départementale de la Mayenne	Développer l'entretien mécaniques des cultures	82 500 €	41 250 €	50%	En attente
<b>SUIVI, CONNAISSANCE &amp; SENSIBILISATION</b>						
32	Conseil départemental de la Mayenne	Suivi de la qualité des eaux superficielles du bassin de la Mayenne	275 000 €	82 500 €	30%	Oui
33	Conseil départemental de la Mayenne	Actions de sensibilisation sur la réduction des pesticides, l'infiltration des eaux et les économies d'eau	65 000 €	19 500 €	30%	Oui
34	Conseil départemental de la Mayenne	Animations pédagogiques autour des enjeux liés aux milieux humides et au bocage	57 000 €	12 600 €	22,1%	Oui
<b>ANIMATION CRBV/SAGE ET COMMUNICATION</b>						
36	Conseil départemental de la Mayenne	Moyens d'animation du SAGE et du contrat régional de bassin versant	240 000 €	96 000 €	40%	Oui
37	Conseil départemental de la Mayenne	Communication du SAGE	17 197 €	5 159 €	30%	Oui

**TOTAL 5 564 212 € 1 740 732 €**

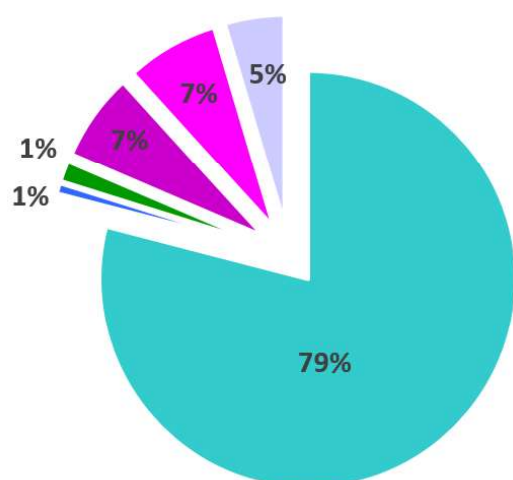
**Taux moyen 31,3 %**

## II - 3. SYNTHÈSE PAR THEME

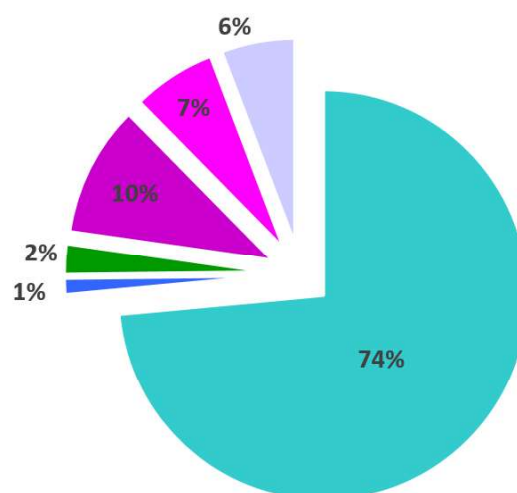
	Nombre d'opérations	Dépenses éligibles des opérations	Subventions	Taux d'aide régionale
Restauration des cours d'eau et des milieux humides	18	4 398 055 €	1 279 943 €	29%
Economies d'eau	3	44 866 €	22 433 €	50%
Préservation du bocage	1	90 000 €	42 300 €	47%
Réduction des pesticides	7	377 094 €	180 297 €	48%
Suivi, connaissance et sensibilisation	3	397 000 €	114 600 €	29%
Animation SAGE/CRBV - communication	2	257 197 €	101 159 €	39%
	<b>34</b>	<b>5 564 212 €</b>	<b>1 740 732 €</b>	<b>31,3%</b>

La restauration des cours d'eau et des milieux humides représente le nombre d'opérations et les montants les plus importants en cohérence le SAGE qui identifie la restauration de l'équilibre des cours d'eau et milieux aquatiques comme enjeu prépondérant. De plus, les actions sur les cours d'eau auront également un effet positif sur la régulation quantitative de la ressource et l'amélioration de la qualité de l'eau.

*Répartition des dépenses des opérations*



*Répartition du montant des subventions*



- Restauration de cours d'eau et milieux humides
- Economies d'eau
- Préservation du bocage
- Réduction des pesticides
- Suivi, connaissance, sensibilisation
- Animation SAGE/CRBV